

	<b>CHIROPRIXIE</b>	<b>OSTEOPATHIE</b>
<b>Législation</b>	Article 75 de la loi 2002-303	
<b>Règlementation</b>	titre professionnel partagé	
<b>ACTES</b>	décret 2011-32	decret 2007-345
<b>champ d'application</b>	troubles de l'appareil locomoteur du corps humain et leur conséquences	troubles fonctionnels du corps humain
<b>type</b>	manipulations et mobilisations neuro-musculo-squelettiques externes	manipulations et mobilisations musculo-squelettiques et myo-fasciales externes
<b>manipulations instrumentales ou techniquement assistées</b>	possibles	uniquement manuelles
<b>manipulations forcées</b>	possibles	interdites
<b>conseils et techniques conservatrices antalgiques non invasives</b>	possibles	non précisé
<b>manipulations des nourrissons de moins de 6 mois</b>	sur certificat médical de non contre indication	sur certificat médical de non contre indication
<b>manipulations du rachis cervical</b>	possibles <b>sans</b> certificat selon annexe titre I et art 21	possibles sur certificat médical de non contre indication
<b>manipulations gynéco-obstétrical et touchers pelviens</b>	interdits	interdits
<b>données sur l'information du patient et le consentement</b>	présentes	non précisé
<b>FORMATION</b>	3520 heures soit plus de 4 ans	2660 heures soit 3 ans
<b>cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques</b>	2120 heures	1435 heures
<b>formation pratique et stages</b>	1400 heures	1225 heures (enseignement théorique et pratique de l'ostéopathie)
<b>admission</b>	baccalauréat ou équivalent	non précisé
<b>programme de formation</b>	bien détaillé arrêté NOR ETSH1124631A	pas très détaillé arrêté NOR SANP0721336A

<b>procédures d'agrément des établissements de formation</b>	agrément notamment lié à la capacité de l'établissement et différencié entre la capacité d'accueil en 1 <sup>ère</sup> année et la capacité pour les étudiants admis avec des dispenses (6° de l'art 6 du décret 2011-1127).	moins contraignant
<b>direction de l'établissement</b>	le directeur est chiropracteur ou porteur d'un titre universitaire de niveau I dans les domaines de la pédagogie, de la santé ou des sciences	non précisé
<b>Conseil scientifique d'autorité pédagogique</b>	pas d'obligation	obligatoire, comprenant un médecin
<b>augmentation du nombre d'étudiants</b>	assez encadré par art. 7 du décret 2011-1127	pas très encadré
<b>passerelles ostéo/chiro</b>	prévue mais sous évaluée	non prévue